

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 FÉVRIER 2025 - 20h30
COMMUNE DE HÉDÉ-BAZOUGES
SALLE DU CONSEIL**



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HÉDÉ-BAZOUGES sur convocation du quatorze février deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle du conseil, sous la Présidence de Madame Isabelle CLÉMENT-VITORIA, Maire de la commune de Hédé-Bazouges.

PRÉSENTS :

Mme CLÉMENT-VITORIA Isabelle, M. ROBINAULT Thierry, Mme STÉPHAN Nadine, Mme HAYE Anne, M. PORTEBOEUF Tony, M. MELL Gwenole, M. BOURGOUIN Hervé, Mme THEBAULT Stéphanie, Mme LERAY Stéphanie, M. MEYER Damien, M. ROCHARD Stéphane, Mme CHERRE Françoise, Mme DIFFER Sonia.

ABSENTS EXCUSES : M. VEYRE Christian, M. CADOU Didier, M. TABEAU Cédric.

ABSENTS NON EXCUSÉS : M. QUENISSET Julien, Mme NAVET Cindy, M. NICOLAS Thomas.

POUVOIRS :

- M. VEYRE, donne pouvoir à M. Bourgouin
- M. TABEAU, donne pouvoir à Mme Stéphan

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MEYER Damien

Ayant constaté que le quorum de 10 est atteint, la séance a été ouverte à 20h30 sous la présidence de Madame Isabelle CLÉMENT-VITORIA, Maire de la commune de Hédé-Bazouges, qui a déclaré que les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) sont installés dans leurs fonctions.



ORDRE DU JOUR

1. Assemblée - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 décembre 2024
2. Finances - Vote des CFU 2024 et affectation des résultats
3. Finances - Vote des taux d'imposition 2025
4. Finances - Vote du BP 2025 du budget principal et des budgets annexes gendarmerie et assainissement
5. Finances - Vote des tarifs 2025
6. Finances - Vote des subventions aux associations en 2025
7. Finances - Vote des attributions aux organismes extérieurs en 2025
8. Finances - Délibération cadre - garantie Agence France locale pour la souscription à un emprunt
9. Finances - Détermination du coût d'un élève en 2024/2025
10. Finances - Détermination du montant attribué par la commune aux élèves pour les fournitures et sorties scolaires
11. Finances - Tarification cantine/garderie 2025/2026
12. Finances - Avenant convention frelons asiatiques avec le FGDON
13. Assainissement - Renouvellement convention assistance technique assainissement avec le département et Labocéa
14. Culture - Désherbage bibliothèque municipale
15. Citoyenneté - Appel à projet citoyen
16. Délégations du Maire
17. Questions diverses
18. Marché public – marchés de travaux pôle socioculturel - lot 2 charpente : désistement du bénéficiaire initial et attribution du marché à un nouveau candidat (ajouté à l'ordre du jour après vote à l'unanimité des conseillers)

OBJET N°01-02-2025 : Assemblée - Approbation du PV du conseil municipal du 20 décembre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du 20 décembre 2024 ;

Adopté à 14 voix des membres présents et représentés, 1 vote contre (Mme Differ).

OBJET N°18-02-2025 : Marché public – marchés de travaux pôle socioculturel - lot 2 charpente : désistement du bénéficiaire initial et attribution du marché à un nouveau candidat

Vu le code des marchés publics et la procédure adaptée et les obligations légales de mise en concurrence et de publicités qui en découlent ;

Vu l'avant-projet définitif,

Vu la délibération n°07-01-2024 – demande de subventions : réhabilitation d'une grange en pôle socioculturel,

Vu la délibération n°02-12-2024 « marché public – attribution des marchés de travaux pôle socioculturel »

En date du 20 février 2025, le conseil municipal a attribué les marchés de travaux sur les 12 lots prévus.

L'entreprise SCBM nous a fait part de difficultés financières et de problématiques RH conduisant à renoncer au marché sur le lot 2 – charpente. En conséquence, le candidat arrivé deuxième au marché est retenu pour l'opération, c'est-à-dire l'entreprise SCOB pour un montant de 231 803,84 € HT (+ 27 618,10 € HT par rapport à l'offre initiale de SCBM).

Le montant des travaux mis à jour sur l'ensemble des lots est désormais de 2 197 339,34 € contre 2 169 721,24 € initialement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE RETENIR** le candidat proposé dans le tableau d'analyse technique et financière,
- **D'AUTORISER** Mme la Maire à signer l'acte d'engagement et tout avenant au marché engagé en moins-value et plus-value ;
- **D'AUTORISER** Mme la Maire à engager les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

OBJET N°02-02-2025 : Finances - Vote des CFU 2024 et affectation des résultats

Rapporteur : Mme Nadine Stéphan

Après avoir présenté les Comptes Financiers Uniques du budget principal, du budget annexe assainissement et du budget annexe gendarmerie aux membres du Conseil dressé conjointement par Monsieur le Receveur et les services financier de la Mairie, Madame la Maire quittera la salle et le conseil votera l'approbation de ce compte financier unique, sous la présidence Madame Nadine STÉPHAN, élue par le Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission finances du 12 février 2025 ;

Vu le rapport de présentation des Comptes Financiers Uniques pour l'année 2024 de la Commune de Hédé-Bazouges ;

Vu les Comptes Financiers Uniques 2024 de la Commune de Hédé-Bazouges ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.

1) CFU budget principal 2024 et affectation du résultat

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
Libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat de clôture de l'exercice 2023 reporté en 2024		291 531,74 €		290 728,89 €		582 260,63 €
Opérations de l'année	1 919 131,22 €	2 227 831,72 €	724 887,91 €	526 312,34 €	2 644 019,13 €	2 754 144,06 €
TOTAUX	1 919 131,22 €	2 519 363,46 €	724 887,91 €	817 041,23 €	2 644 019,13 €	3 336 404,69 €
Résultat de clôture BP		600 232,24 €		92 153,32 €		692 385,56 €
Résultat de clôture du SIVOM affecté au BP		125,24 €		1 453,19 €		1 578,43 €
Restes à réaliser	0€	0€	2 774 057,43 €	1 951 208,00 €	2 774 057,43 €	1 951 208,00 €

Il est précisé également qu'une recette supplémentaire liée à dissolution du SIVOM d'un montant de 125,24 € doit être intégrée au résultat de fonctionnement et d'un montant de 1 453,19 € au résultat d'investissement.

Le résultat cumulé en fonctionnement est donc de 600 357,48€ en fonctionnement et de 93 606,42 € en investissement.

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement selon la ventilation suivante : 600 357,48 € au chapitre 1068 de la section investissement.

2) CFU budget annexe assainissement 2025 et affectation du résultat

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
Libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat de clôture de l'exercice 2023 reporté en 2024		30 043,25 €		83 564,94 €		113 608,19 €
Opérations de l'année	136 616,57 €	154 031,89 €	156 410,41 €	94 360,32 €	293 026,98 €	248 392,21 €
TOTAUX	136 616,57 €	184 075,14 €	156 410,41 €	177 925,26 €	293 026,98 €	362 000,4 €
Résultat de clôture		47 458,57 €		21 514,85 €		68 973,19 €
Restes à réaliser	0€	0€	0€	0€	0€	0€

Il est proposé de ne pas affecter le résultat en raison du futur transfert de ce budget à la CCBR.

3) CFU budget annexe gendarmerie 2025 et affectation du résultat

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
Libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat de clôture de l'exercice 2023 reporté en 2024		15 748,19€	28 273,08 €		12 524,89 €	
Opérations de l'année	30 901,53 €	65 784,140 €	31 250,00 €	28 273,08 €	62 151,53 €	94 057,22 €
TOTAUX	30 901,53 €	81 532,33 €	59 523,08	28 273,08 €	74 676,42€	94 057,22€
Résultat de clôture		50 630,80 €	31 250 €			19 380,80 €
Restes à réaliser	0€	0€	0€	0€	0€	0€

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement selon la ventilation suivante : 50 630,80 € au chapitre 1068 de la section investissement.

Mme la Maire sort de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'APPROUVER** les comptes financiers uniques 2024 du budget principal, du budget annexe gendarmerie et du budget annexe assainissement de la commune de Hédé-Bazouges.
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **D'AFFECTER** 600 357,48 € au chapitre 1068 de la section investissement pour le budget principal.
- **D'AFFECTER** 50 630,80 € au chapitre 1068 de la section investissement pour le budget annexe gendarmerie.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, 1 abstention (Mme Differ).

Mme la Maire rentre en séance.

OBJET N°03-02-2025 : Vote des taux d'imposition 2025

Rapporteur : Mme Nadine Stéphan

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Vu la commission finances du 12 février 2025 ;

L'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Les taux des impôts directs ont été abordés au cours de la commission finances du 12 février 2025. Les membres de la commission finances n'ont pas souhaité d'évolution des taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) et de la taxe d'habitation (TH).

Il est proposé de maintenir en conséquence les taux pour l'année 2025, à savoir :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 40,58%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâti : 36,00 %
- Taxe Habitation sur les Logements Vacants : 15,36%
- Taxe Habitation sur Résidences Secondaires : 15,36%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **DE MAINTENIR ET DE FIXER** les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 40,58%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâti : 36,00%
- Taxe Habitation sur les Logements Vacants : 15,36%
- Taxe Habitation sur Résidences Secondaires : 15,36%

➤ **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

OBJET N°04-02-2025 : Vote du budget principal, du budget annexe assainissement et du budget annexe gendarmerie pour l'année 2025

Rapporteur : Mme Nadine Stéphan

Vu la commission finances du 29 janvier 2025 ;

Vu la commission finances du 12 février 2025 ;

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé, ci-annexés.

La collectivité dispose de trois budgets dont les prévisions sont soumises au vote du conseil municipal, à savoir le budget principal, le budget annexe assainissement et le budget annexe gendarmerie.

Les CFU ayant été votés, les différents budgets présentés reprennent les résultats de 2023.

1) Proposition de budget primitif 2025 : budget principal de la commune de Hédé-Bazouges

Section de fonctionnement	
Dépenses	2 255 876,81 €
Recettes	2 255 876,81 €
Section d'investissement	
Dépenses	3 290 256,71 €
Recettes	3 290 256,71 €

2) Proposition de budget primitif 2025 : budget annexe assainissement de la commune de Hédé-Bazouges

Section de fonctionnement	
Dépenses	233 246,76 €
Recettes	233 246,76 €
Section d'investissement	
Dépenses	208 154,51 €
Recettes	208 154,51 €

3) Proposition de budget primitif 2025 : budget annexe gendarmerie de la commune de Hédé-Bazouges

Section de fonctionnement	
Dépenses	51 000,00 €
Recettes	51 000,00 €
Section d'investissement	
Dépenses	82 967,14 €
Recettes	82 967,14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **DE DÉCIDER** de voter le budget primitif 2025 de la commune :
- Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres
- Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres

- **D'ADOPTER** le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2025 comme il suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	2 255 876,81 €
Recettes	2 255 876,81 €
Section d'investissement	
Dépenses	3 290 256,71 €
Recettes	3 290 256,71 €

- **D'ADOPTER** le budget primitif annexe assainissement de la commune pour l'exercice 2025 comme il suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	233 246,76 €
Recettes	233 246,76 €
Section d'investissement	
Dépenses	208 154,51 €
Recettes	208 154,51 €

- **D'ADOPTER** le budget primitif annexe gendarmerie de la commune pour l'exercice 2025 comme il suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	51 000,00 €
Recettes	51 000,00 €
Section d'investissement	
Dépenses	82 967,14 €
Recettes	82 967,14 €

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à procéder à des virements entre les chapitres à hauteur de 7,5% du montant des chapitres
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, 2 abstentions (M. Rochard et Mme Differ).

OBJET N°05-02-2025 : Vote des tarifs 2025

Rapporteur : Mme Nadine Stéphan

Vu la commission finances du 12 février 2025 ;

Il est proposé de supprimer les bibliothèques en raison de la future gratuité du réseau Lirici.

Considérant le tableau ci-dessous;

Les tarifs proposés sont les suivants:

CIMETIÈRES	
Recette	Proposition tarifs 2025
Concession 15 ans	139,00 €
Concession 30 ans	210,00 €
Concession 50 ans	350,00 €
Concession enfants 30 ans	69,00 €
Concession enfants 50 ans	139,00 €
Concession Casier Urne 15 ans	350,00 €
Concession Casier Urne 30 ans	584,00 €
Service caveau	36,00 €

Service exhumation	36,00 €	
Dispersion des cendres	47,00 €	
BULLETIN COMMUNAL et VENTE DE LIVRES		
Recette	Proposition tarifs 2025	
Petit Tacot	4,00 €	
A la découverte du canton	26,00 €	
Hédé et son histoire	3,00 €	
Abonnement Tacot	15,00 €	
DROIT DE PLACE		
Recette	Proposition tarifs 2025	
Emplacement camion vente public	44,00 €	
Emplacement marché (le mètre linéaire)	0,52 €	
Emplacement des terrasses en été du 15 avril au 15 octobre	11,00 € / mois	
Emplacement des terrasses en hiver du 16 octobre au 14 avril	5,50 € / mois	
Branchement électrique	3,00 € /demi-journée	
VENTE DE BOIS		
Recette	Proposition tarifs 2025	
Bois chêne (le stère)	70,00 €	
Bois essence différentes, calibré (le stère)	60,00 €	
Bois essence différentes, sections variées (le stère)	50,00 €	
Bois non débité (toute variété, le stère)	20,00 € + nettoyage du site	
LOCATION	1 JOUR	2 JOURS
Recette	Proposition tarifs 2025	
Mille club commune	176,00 €	281,00 €
Mille club hors commune	305,00 €	462,00 €
Salle Agora commune	152,00 €	233,00 €
Salle Agora hors commune	265,00 €	398,00 €
Mille club et salle Agora forfait Chauffage	50,00 €	
Caution - Délib. n° 14 du 23/05/2014	550,00 €	
Forfait demi-journée commune toutes salles	70,00 €	
Forfait demi-journée hors commune toutes salles	100,00 €	
Vidéoprojecteur - Salle Agora	30,00 €	50,00 €
Caution vidéoprojecteur -Salle Agora	600 €	
SALLE DES SPORTS		
Recette	Proposition tarifs 2025	
1 heure/semaine et par an (avec encadrement bénévole)	53,00 €	
1 heure/semaine et par an (avec encadrement rémunéré)	105,00 €	
AUTOPARTAGE AMI		
Recette	Proposition tarifs 2025	
½ heure de location d'un véhicule	0,50 €	
DIVERS		
Caution matériel électronique (vidéoprojecteur, enceinte...)	150, 00 €	
Caution panneau de stationnement	120, 00 €	
Sac à crottes (par 100)	3, 00 €	

PHOTOCOPIES	Tarifs proposés en 2023	Part.	Asso. (30 premières gratuites)
Format A4 1 recto	>1	0,30 €	0,20 €
Format A4 1 recto/verso	>1	0,35 €	0,25 €
Format A4 1 recto couleur	>1	0,45 €	0,35 €
Format A4 1 recto verso couleur	>1	0,60 €	0,50 €
Format A3 1 recto	>1	0,40 €	0,30 €
Format A3 1 recto/verso	>1	0,55 €	0,45 €
Format A3 1 recto couleur	>1	0,65 €	0,55 €
Format A3 1 recto verso couleur	>1	0,75 €	0,65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **DE VALIDER** les tarifs proposés par la commission finances inscrits dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2025.
- **D'INSCRIRE** les crédits au Budget Primitif Principal 2025 ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

OBJET N°06-02-2025 : Attribution des subventions aux associations pour 2025

Rapporteur : Mme Nadine Stéphan

Vu la commission finances du 28 janvier et du 12 février 2025 ;

Considérant le tableau ci-dessous ;

Il est précisé que les personnes membres du bureau d'une association ou ayant une filiation avec une personne membre du bureau d'une association ne sont pas en capacité de voter cette délibération, pour motif d'illégalité. Si des personnes sont concernées par cette situation, celles-ci sont invitées à sortir de la pièce jusqu'à la prochaine délibération.

Mme Hayé et M. Rochard sortent de séance.

Les subventions accordées aux associations sont les suivantes :

ASSOCIATION	Demande 2025	Demande exceptionnelle 2025	Montant total attribué
ASVHG FOOT	4 800,00 €	- €	4 500,00 €
ASPHALTE	800,00 €	- €	300,00 €
MAISON DU CANAL	17 150,00 €	4 000,00 €	17 150,00 €
HEDEMOUVING	300,00 €	- €	300,00 €
FET'ARTS	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
THEATRE DE POCHE	21 500,00 €	- €	18 500,00 €
T.C.B.R. Tennis Club Bretagne Romantique	300,00 €	- €	280,00 €
ASVHG BASKET	6 463,00 €	- €	5 600,00 €
HANDBALL	300,00 €	- €	240,00 €
Compagnie des Onze écluses	250,00 €	- €	250,00 €
HB s'anime	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Hédé-Bazouges Nature	160,00 €	- €	160,00 €
Club de l'union	250,00 €	- €	150,00 €
LES DAUPHINS	350,00 €	- €	350,00 €
UNC HEDE-BAZOUGES	350,00 €	- €	350,00 €
Saint Hubert (régulation des nuisibles)	350,00 €	- €	350,00 €
Sous-total	45 314,00 €	4 500,00€	49 814,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **DE VALIDER** les subventions aux associations pour l'année 2025 ;
- **D'INSCRIRE** les montants au budget primitif 2025 ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

Mme Hayé et M. Rochard rentrent en séance.

OBJET N°07-02-2025 : Attributions aux organismes extérieurs pour 2025

Mme Thébault et Mme Stéphan sortent de séance.

Vu la commission finances du 23 février 2025 ;

Les attributions aux organismes extérieurs sont les suivantes :

Nom de l'organisme	Vote Cotis/Part 25
COS Breizh	6355,00 €
Association BRUDED	800,00 €
Escale fluviale de Bretagne	250,00 €
Label commune du patrimoine rural de Bretagne	3 478,50 €
FGDON	185,00 €
SIVU ANI'M6	70 000,00 €
SDE	7 500,00 €
TOTAL	88 568,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **DE VALIDER** les attributions aux organismes extérieurs pour l'année 2025 ;
- **D'INSCRIRE** les montants au budget primitif 2025 ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, 1 abstention (Mme Differ).

Mme Thébault et Mme Stéphan rentrent en séance.

OBJET N°08-02-2025 : Finances - Délibération cadre - garantie Agence France locale pour la souscription à un emprunt

Rapporteur : Mme Nadine Stéphan

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 7-10-21 en date du 8 octobre 2021 ayant confié à Mme la Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 3-12-2024, en date du 20 décembre 2024 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Hédé-Bazouges ;

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Hédé-Bazouges], afin que la commune de Hédé-Bazouges puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La commune de Hédé-Bazouges a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 20 décembre 2024.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Hédé-Bazouges qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **Décide** que la Garantie de la commune de Hédé-Bazouges est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Hédé-Bazouges est autorisée à souscrire pendant l'année 2025,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Hédé-Bazouges pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la commune de Hédé-Bazouges s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par l'exécutif local au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- **Autorise** Mme la Maire ou son représentant, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Hédé-Bazouges dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- **Autorise** Mme la Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, 1 abstention (Mme Differ).

OBJET N°09-02-2025 : Finances - Détermination du coût d'un élève en 2024/2025

Vu les articles L.212-8, L.442-5-1 et suivants du code de l'éducation, les communes dépourvues d'écoles publiques sur leur territoire versent une participation financière pour l'accueil de leurs élèves en écoles maternelles et primaires, publiques comme privées sous contrat,

Vu le courrier du préfet datant du 31 octobre 2024 nous indiquant un coût moyen départemental de 476,00 € pour un élève en élémentaire et à 1523,00 € pour un élève en maternelle,

Il convient de déterminer le coût moyen d'un élève pour l'année 2024/2025 pour refacturation aux communes concernées par les dispositions mentionnées précédemment.

Il est proposé de retenir un coût moyen par élève de maternelle de 1578,21 € et un coût moyen par élève en élémentaire de 345,95 €, dont le détail de calcul est le suivant :

Dépenses 2024	Ecole publique
Charges de personnel	124 477,42 €
Charges de gestion des dossiers	726,88 €

Dépenses spécifique liées à la maternelle	623,08 €
Charges de gestion courante	14 633,60 €
Coût total maternelle (89 enfants)	140 460,98 €
Coût d'un élève en maternelle	1 578,21 €
Charges de personnel	26 177,21 €
Charges de gestion des dossiers	1 233,25 €
Charges de gestion courante	24 827,78 €
Cout total élémentaire (151 enfants)	52 238,25 €
Cout moyen d'un élève en élémentaire	345,95 €

Il est précisé que cette délibération sera transmise aux communes concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** le tableau présenté ;
- **DE DETERMINER** un coût moyen de 1 578,21€ pour un élève de maternelle ;
- **DE DETERMINER** un coût moyen de 345,95€ pour un élève d'élémentaire ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget Primitif Principal 2025 ;
- **DE TRANSMETTRE** cette délibération aux communes concernées par un reversement ;

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

OBJET N°10-02-2025 : Finances - Détermination du montant attribué par la commune aux élèves pour les fournitures et sorties scolaires

Ce montant est arrêté sur l'année 2024 et en prenant en compte le nombre d'élèves au 1^{er} janvier 2025.

Il est proposé d'attribuer un montant de 43,01€/élève pour les fournitures scolaires et de 29,56 €/élève pour les sorties scolaires dont le détail est le suivant :

- **Coût des fournitures pour l'année 2025 (évalué sur dépenses 2024) :**

Ecole	Nombre enfants au 01/01/2025	Coût total	Moyenne par enfant
Publique	240	10 332,40 €	43,01 €

- **Coût des sorties scolaires pour l'année 2025 (évalué sur dépenses 2024)**

Ecole	Nombre enfants au 01/01/2025	Coût total	Moyenne par enfant
Publique	240	7093,75 €	29,56 €

Il est précisé que cette délibération sera transmise aux communes concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** les tableaux présentés ;
- **DE DETERMINER** un coût moyen de 43,01 € pour les fournitures scolaires d'un élève ;
- **DE DETERMINER** un coût moyen de 29,56 € pour le coût des sorties scolaires par élève ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget Primitif Principal 2025 ;
- **DE TRANSMETTRE** cette délibération aux communes concernées par un reversement ;

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

OBJET N°11-02-2025 : Finances - Tarification cantine/garderie 2025/2026

Vu les délibérations n°15-11-2022, n°16-11-2022 et n°04-06-2023,

Vu l'article R531-52 et R531-53 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il convient de définir les tarifs applicables à la rentrée scolaire 2025/2026.

1. Détermination coût cantine

Pour rappel, le quotient familial s'appliquera toujours à la rentrée prochaine.

Le coût de revient est calculé sur les dépenses de l'année N-1 donc 2024 pour la rentrée scolaire N. Il comprend la prestation d'achat des repas via la société Convivio et toutes les dépenses permettant le service de restauration scolaire, à savoir, les charges du personnel, les charges et entretien du bâtiment, l'énergie, la gestion du service cantine.

En 2024, le coût global d'un repas supporté par la municipalité était de 8,40 euros. C'est ce montant qui sert de base pour la tarification de l'année scolaire 2025-2026. Voici la décomposition du coût d'un repas pour information :

Dépense	Montant unitaire en euros	Pourcentage
Energie	0,37	4%
Alimentation	3,09	37%
Entretiens divers	0,30	4%
Charge de personnel	4,63	55%
Total	8,40	100%

- Tarifs pour les usagers des communes conventionnées**

Voici dans un premier temps la proposition de prix des repas pour les résidents de Hédé-Bazouges et les résidents des communes conventionnées :

Prix repas résidents Hédé-Bazouges et communes avec prise en charge totale *		
* Saint-Symphorien		
Tranche	Tranche de QF	Prix par tranche
1	0 à 1000	1,00 €
2	1001 à 1100	3,56 €
3	1101 à 1325	3,87 €
4	1326 à 1675	4,21 €
5	1676 et plus	4,50 €

- Tarifs pour les usagers des communes conventionnées partiellement**

Voici la proposition de prix des repas pour les résidents des communes avec un conventionnement partiel avec la commune de Hédé-Bazouges :

Prix repas résidents communes avec participation partielle*		
* Les Iffs / Saint-Brieuc des Iffs / Saint-Gondran		
Tranche	Tranche de QF	Prix par tranche
1	0 à 1000	1,00 €
2	1001 à 1100	4,37 €
3	1101 à 1325	4,86 €
4	1326 à 1675	5,40 €
5	1676 et plus	6,00 €

- **Tarifs pour les usagers des communes non conventionnées**

Voici la proposition de prix des repas pour les résidents des communes sans conventionnement avec la commune de Hédé-Bazouges :

Prix repas résidents communes sans participation		
Tranche	Tranche de QF	Prix par tranche
1	0 à 1000	1,00 €
2	1001 et plus	6,00 €

- **Autres dispositions tarifaires**

Il est proposé de maintenir le tarif adulte de la cantine scolaire au montant de 4,00 euros pour les agents de la commune, enseignants de l'école publique, de l'école privée et élus. Les stagiaires non rémunérés bénéficient de la gratuité des repas.

Il est mentionné qu'il est possible de bénéficier d'un panier repas dans le cadre d'un PAI (Projet d'accueil individualisé). Il est souhaité qu'un repas sur deux soit facturé étant donné que les familles fournissent le repas de l'enfant et bénéficient de l'encadrement des agents de la cantine sauf pour les bénéficiaires du repas à 1 euro.

2. Détermination du tarif de la garderie

Considérant que cette année, le coût de revient s'élève à 0.52€ par quart d'heure.

Il est proposé de maintenir les tarifs de la précédente délibération, soit 0,52 € par quart d'heure et 3 € par 10 minutes au-delà de 19h00 pour la rentrée scolaire 2025-2026.

Il est précisé que la garderie ouvre ses portes le matin 15 minutes plus tôt, à 7h15, depuis la rentrée de septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** la proposition de prix des repas pour les résidents de Hédé-Bazouges et les résidents des communes conventionnées, conventionnées partiellement et non conventionnées pour la rentrée scolaire 2025/2026.
- **D'approuver** le tarif adulte de la cantine scolaire pour les agents de la commune, les enseignants de l'école publique, de l'école privée et élus.
- **D'approuver** la facturation d'un repas sur deux pour les enfants bénéficiant d'un PAI panier repas et hors bénéficiaire des repas à 1€.
- **D'approuver** le prix du quart d'heure de présence à la garderie à 0.52€ pour toutes les familles à partir du 01/09/2025
- **De Dire** que tout quart d'heure commencé sera facturé.
- **De dire** qu'une facturation de 3 € par 10 minutes en cas de dépassement d'horaire au-delà de 19h00 sera appliquée.
- **D'autoriser** Mme La Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Adopté à 14 voix des membres présents et représentés, 1 vote contre (Mme Differ).

OBJET N°12-02-2025 : Finances - Avenant convention frelons asiatiques avec le FGDON

Rapporteur : M. Gwenole MELL

La FGDON35 est aux côtés des communes d'Ille et Vilaine depuis quasiment 40 ans et adapte son offre de services aux demandes des collectivités. Notre commune soutient ses actions depuis de nombreuses

années et contribue ainsi au développement d'un service très spécifique, notamment lié à la lutte contre les frelons asiatiques.

La convention qui lie la commune de Hédé-Bazouges avec la FGDON 35 est arrivée à son terme en fin d'année 2024. Il convient de prolonger celle-ci pour trois ans. Le montant de la cotisation a légèrement évolué, notamment en raison de :

- La nécessité de développer des mesures de lutte nouvelles contre le ragondin et le rat musqué, qui en raison du réchauffement climatique, ont augmenté leur rythme de reproduction et génèrent des problèmes sanitaires préoccupants;
- La compensation par la régie de techniciens de la baisse progressive du nombre de bénévoles investis dans les missions d'intérêt général;
- La gestion complexe et évolutive du dossier « frelon asiatique » dans laquelle la FGDON35 est investie depuis son apparition sur le département ;
- Des charges générales de fonctionnement et d'investissement plus importantes liées à l'augmentation des coûts de transport et du matériel.
- Le développement de compétences supplémentaires face à l'apparition de nouvelles problématiques ;
- L'évolution démographique de votre commune vous ayant éventuellement fait changer de tranche ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la prolongation de la convention de 2025 à 2028;
- **D'AUTORISER** Mme la Maire à signer tout document utile à l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

OBJET N°13-02-2025 : Assainissement - Renouvellement convention assistance technique assainissement avec le département et Labocéa

Rapporteur : M. Thierry ROBINAULT

Le Département d'Ille-et-Vilaine propose aux collectivités éligibles une assistance technique en assainissement collectif. C'est une obligation définie par le code général des collectivités territoriales (Art L3232-1-1 et suivants). Ainsi, dans le cadre d'une convention signée entre le Département et la collectivité concernée, un suivi technique régulier des systèmes d'assainissement est mis en œuvre par les services départementaux. Un conseil permanent et indépendant est fourni au service chargé de l'exploitation des ouvrages.

Les compétences du Département dans le domaine de l'eau ont fortement évolué avec les dernières lois de décentralisation (Notre et Maptam). Afin d'assurer la meilleure continuité pour les missions, le Département a décidé de confier l'assistance technique assainissement collectif, à partir du 1er avril 2021, à LABOCEA, laboratoire public interdépartemental, partenaire de premier rang du Département.

L'assistance technique restera, quoi qu'il en soit, sous la responsabilité du Département. Il est proposé de renouveler la convention qui nous lie et qui arrive à échéance fin 2024. Lors de la commission permanente du 8 juillet dernier, le Département a décidé de reconduire les modalités actuellement en vigueur : la convention est établie pour la prochaine période de 1 an et propose une tarification identique à celle de 2020, à savoir 0,41 €/habitant DGF. La collectivité bénéficiaire peut interrompre la convention à tout moment (préavis 3 mois).

Il est précisé que cette convention ne sera plus nécessaire à compter du transfert de la compétence assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la prolongation de renouveler la convention pour l'année 2025;
- **D'AUTORISER** Mme la Maire à signer tout document utile à l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

OBJET N°14-02-2025 : Culture - Désherbage bibliothèque municipale

Les collections usuelles de la bibliothèque municipale de Hédé-Bazouges, qui ne présentent pas un caractère ancien, rare ou précieux, constituent un fonds courant et relèvent à ce titre du domaine privé de la commune.

Le désherbage est l'opération qui consiste à retirer des collections de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique ;
- Le nombre d'exemplaires ;
- La date d'édition ;
- Le nombre d'années écoulées sans prêt ;
- La valeur littéraire ou documentaire ;
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète) ;
- L'existence ou non de documents de substitution.

La bibliothèque municipale de Hédé-Bazouges procédera ainsi chaque année à des campagnes de désherbage régulières.

Dans le cadre d'un programme de désherbage, le personnel de la bibliothèque municipale de Hédé-Bazouges peut sortir les documents de l'inventaire et les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Evaluation des collections adaptées au contexte précis de la bibliothèque ;
- Elaboration d'une politique de désherbage évolutive
- Sélection régulière des documents ;
- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie).

Pour chaque opération de désherbage, la sortie du catalogue des documents sera constatée par une liste signée de M. le Maire ou de son représentant, mentionnant le nombre de documents et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire). Ce document est transmis en annexe.

Parmi les opérations post-désherbage, il faut également penser à la « seconde vie » des documents.

La commune de Hédé-Bazouges souhaite organiser une braderie des livres désherbés issus de ses collections, qui aura lieu cette année en date du 6 septembre 2025.

En donnant une seconde vie à des documents voués à sortir de ses rayons, elle vise en outre à générer des recettes et s'inscrit dans une approche qualitative de développement durable.

La tarification proposée est la suivante :

- Livre grand format : 1,00 €
- Livre petit format et jeunesse : 0,50 €
- Six revues : 1,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le listing de livres/revues concernés par l'opération de désherbage
- **D'APPROUVER** la tarification de vente des livres/revues selon les modalités suivantes :
 - Livre grand format : 1,00 €
 - Livre petit format et jeunesse : 0,50 €
 - Six revues : 1,00 €

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

OBJET N°15-02-2025 : Citoyenneté - Appel à projet citoyen

Rapporteur : Tony PORTEBOEUF

Mme Hayé sort de séance.

Vu la délibération N°10-01-2021 relative à l'appel à projet citoyens, la commune de Hédé-Bazouges a décidé d'encourager et de valoriser les initiatives, les idées de ses citoyens en allouant un budget de 3000,00 € dans le cadre d'un appel à projet.

M. Portebœuf, informe le conseil que la commission "vie citoyenne, vie associative, patrimoine" s'est réunie en février pour étudier les dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projets citoyens.

Après analyse des dossiers pour répartir l'enveloppe de 3000,00 €, la commission propose de désigner les lauréats suivants :

- Projet de création d'un comité des fêtes : association HB s'anime : octroi 500 euros.
- Projet de communication et promotion du marché bio de Bazouges : M. Bruno Ripert : octroi de 1000 euros.
- Projet d'organisation du rural trail en 2025 : association Team Hédé Corasso : octroi de 1500 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** les propositions de la commission ;
- **DE CHARGER** Madame la Maire de verser ces montants aux lauréats ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération ;

Adopté à 13 voix des membres présents et représentés, 1 vote contre (Mme Differ).

Mme Hayé rentre en séance.**OBJET N°16-12-2024 : Délégations du Maire – dépenses engagées.**

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a effectué les dépenses suivantes le dernier conseil municipal (factures acquittées) :

Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Total TTC
Relampage Fe'Arts	PROLUM	402,82 €
Travaux électrique - Mise aux normes Maison du canal	Xavier PENARD	9 826,60 €
Sautoir gym école publique - salle des sports	DECATHLON PRO	930,00 €

OBJET N°17-12-2024 : Questions diverses

- Réunion 14 mars avec les voies navigables pour comprendre la gestion du canal
- Le carnaval de Hédé-Bazouges se déroulera le 22 mars prochain
- Arrêté d'alignement chemin des roquets : le travail réalisé par le géomètre vient d'être finalisé. Les bornes et raquettes délimitent désormais l'espace public et les propriétés privées.

Séance levée à 23h12

Le 11 mars 2026

La Maire,
Isabelle CLEMENT-VITORIA



Le secrétaire de séance,
Damien MEYER